

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service de la prévention et des actions sanitaires

**10-08**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS, DE MATÉRIELS ET DE LOCAUX AU CENTRE RÉGIONAL DE COORDINATION ET DE DÉPISTAGE DES CANCERS EN ÎLE-DE-FRANCE (CRCDC-IdF).**

Afin de permettre à la Seine-Saint-Denis de bénéficier pleinement des avancées promues par la stratégie décennale de lutte contre les cancers en matière de prévention et de lutte contre ces pathologies, le Département souhaite poursuivre son partenariat avec un des acteurs essentiels intervenant sur le territoire séquanodionisien qu'est le Centre régional de coordination des dépistages des cancers en Île-de-France.

En effet, le Plan cancer 2014-2019 a posé le principe d'une organisation au niveau régional des structures de gestion en appui des échelons territoriaux, dans un objectif d'efficacité et d'harmonisation des pratiques.

La mise en œuvre de l'instruction n°DGS/SP5/2016/935 du 21 décembre 2016 relative à l'évolution du dispositif des structures de gestion du dépistage organisé des cancers a donc impliqué pour la région Île-de-France la mise en place d'une structure de gestion régionale ainsi dénommée Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC-IdF). Cette régionalisation est effective depuis le 1er janvier 2019.

Le Département a donc souhaité poursuivre son engagement en matière de dépistage des cancers pour favoriser les démarches de prévention des populations du territoire de la Seine-Saint-Denis, et notamment celles qui sont les plus éloignées du système de santé. Ceci s'est traduit par la poursuite de la mise à disposition de personnels, matériels et de locaux selon une convention de mise à disposition de ces moyens.

En contrepartie, le CRCDC-IdF affecte les moyens adéquats aux besoins de santé des Séquanodionisiens et continue d'assurer des missions d'animation territoriale en associant les divers partenaires dont le Département. Ce dernier est partie prenante des commissions territoriales pour la Seine-Saint-Denis, instance de définition des orientations stratégiques pour le territoire de la Seine-Saint-Denis.



Le premier avenant à la convention, approuvé par la délibération n°10-01 de la commission permanente du 25 novembre 2021, a prolongé cette convention jusqu'au 31 décembre 2022. Un second avenant adopté par délibération de la Commission permanente en date du 30 septembre 2022 a étendu la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2023. Il convient donc d'adopter un nouvel avenant pour une prolongation d'une année supplémentaire.

En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnels, de matériels et de locaux du 7 juin 2019 à conclure avec le Centre régional de coordination des dépistages des cancers en Île-de-France (CRCDC-IdF), prolongeant sa durée d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024, dont projet ci-annexé ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation  
la vice-présidente

**Magalie Thibault**

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS,  
DE MATÉRIELS ET DE LOCAUX AU CENTRE RÉGIONAL DE COORDINATION ET  
DE DÉPISTAGE DES CANCERS EN ÎLE-DE-FRANCE (CRCDC-IDF)**

ENTRE

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°                    en date du                    , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX

Ci-après dénommé le Département,

ET

**Le Centre Régional de Coordination des dépistages des Cancers en Ile-de-France (CRCDC IDF)**, représenté par son président le Docteur Michel Deghaye, en vertu de l'assemblée générale en date du                    et dont le Siège social est domicilié au 28 rue Desaix, 75015 Paris,

Ci-après dénommé « le CRCDC- IDF »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1 juillet 2021 lui donnant délégation ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1411-6 et L. 1411-7 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 160-8, et R. 160-8 ;

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu le Ségur de la santé du 21 juillet 2021 plaçant la réduction des inégalités de santé comme un de ses engagements ;

Vu la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 portant modification de l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers ;

Vu la délibération n°2018-XI-61 du 29 novembre 2018 du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis approuvant la dissolution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Comité Départemental des Cancers 93 (CDC 93) ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°11-1 du 18 avril 2019 approuvant la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de personnels entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Centre régional de coordination des dépistages des cancers en Ile-de-France ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°10-01 du 25 novembre 2021 approuvant l'avenant visant à prolonger ladite convention pour une durée d'un an ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°10-03 » du 30 septembre 2022 approuvant l'avenant n°2 visant à prolonger ladite convention pour une durée d'un an supplémentaire,

La mise en œuvre de l'instruction n°DGS/SP5/2016/935 du 21 décembre 2016 relative à l'évolution du dispositif des structures de gestion du dépistage organisé des cancers a conduit, pour la région Île-de-France, à la mise en place d'une structure de gestion régionale ainsi dénommée Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers en Ile-de-France (CRCDC-IDF) en lieu et place des 8 structures départementales.

CONSIDÉRANT que par une convention de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le CRCDC-IDF signée le 7 juin 2019 relative à la mise à disposition de personnels, de matériels et de locaux, le Département a acté de sa volonté de poursuivre son engagement en matière de dépistage et de lutte contre les cancers pour favoriser les démarches de prévention des populations du territoire de la Seine-Saint-Denis, et notamment celles qui sont les plus éloignées du système de soins ;

CONSIDÉRANT que la convention du 7 juin 2019, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et que le Département souhaite poursuivre son engagement en matière de lutte contre les cancers ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale du 7 juin 2019 prolongée d'1 an jusqu'au 31 décembre 2024 par un troisième avenant.

### **Article 2 - Prorogation de la durée de la convention initiale**

La durée de la convention initiale du 7 juin 2019 est prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur après sa signature par les deux parties et sa notification par le Département au Centre régional de coordination des dépistages des cancers en Ile-de-France.

### **Article 4- Autres dispositions**

Toutes les clauses de la convention non modifiées par la présente, et qui ne lui sont pas contraires restent en vigueur.

**Pour le département -  
de la Seine-Saint Denis**  
le président du conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur général des services du Département

**Pour le CRCDC-IdF**  
Le président

Olivier Veber

**Docteur Michel Deghaye**

## Délibération n° 10-08 du 19 octobre 2023

### **AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS, DE MATÉRIELS ET DE LOCAUX AU CENTRE RÉGIONAL DE COORDINATION ET DE DÉPISTAGE DES CANCERS EN ÎLE-DE-FRANCE (CRCDC-IdF)**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1411-6 et L.1411-7,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L.160-8, et R.160-8,

Vu l'instruction n°DGS/SP5/2016/935 du 21 décembre 2016 relative à l'évolution du dispositif des structures de gestion du dépistage organisé des cancers,

Vu le Ségur de la santé du 21 juillet 2021 plaçant la réduction des inégalités de santé comme l'un de ses engagements prioritaires,

Vu la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

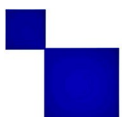
Vu la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 portant modification de l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers,

Vu la délibération du conseil départemental n°2018-XI-61 du 29 novembre 2018 approuvant la dissolution du Groupement d'Intérêt Public Comité Départemental des Cancers 93



(GIP CDC 93),

Vu sa délibération n°11-1 en date du 18 avril 2019 approuvant la convention de mise à disposition de personnels, de matériels et de locaux entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Centre régional de coordination des dépistages des cancers en Île-de-France- CRCDC-IdF,

Vu sa délibération n°10-01 du 25 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 visant à prolonger ladite convention pour une durée d'un an,

Vu sa délibération n°10-03 » du 30 septembre 2022 approuvant l'avenant n°2 visant à prolonger ladite convention pour une durée d'un an supplémentaire,

Vu la convention de mise à disposition de personnels, de matériels et de locaux entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Centre régional de coordination des dépistages des cancers en date du 7 juin 2019 et ses avenants n°1 et n°2,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnels, de matériels et de locaux du 7 juin 2019 à conclure avec le Centre régional de coordination des dépistages des cancers en Île-de-France (CRCDC-IdF), prolongeant sa durée d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*